



Le RGPD pour les institutions de l'Union européenne: vos droits à l'ère numérique

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Union européenne, 2019

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Print ISBN 978-92-9242-361-2 doi:10.2804/118788 QT-03-18-551-FR-C
PDF ISBN 978-92-9242-351-3 doi:10.2804/74816 QT-03-18-551-FR-N

La protection des données se numérise

La technologie a changé nos vies de façon positive à plus d'un égard. À l'ère numérique dans laquelle nous vivons, l'internet, les mégadonnées, les intelligences artificielles et autres progrès technologiques jouent un rôle clé dans notre quotidien.

Toutefois, nous devons nous assurer que les avancées technologiques ne définissent pas nos valeurs. Nous devrions être en mesure de tirer profit des nouvelles technologies tout en continuant de jouir de nos droits fondamentaux. Parmi ces derniers figure le droit fondamental à la protection des données.

Les nouvelles règles de l'Union européenne (UE) en matière de protection des données, en vigueur depuis 2018, possèdent une dimension prospective. Elles visent à assurer la protection efficace des données à caractère personnel à l'ère numérique.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique à toutes les entreprises et organisations au sein de l'UE. En s'assurant de la protection des données à caractère personnel dans le monde numérique, il définit les normes en la matière à l'échelle internationale.

Les nouvelles règles de protection de données pour les institutions de l'UE ont également été introduites dans le but de garantir la conformité desdites normes au sein des institutions et organes de l'UE avec celles établies dans le RGPD. Ces règles reflètent les mêmes valeurs, donnant aux citoyens de l'UE l'assurance qu'ils peuvent jouir des mêmes droits renforcés lorsqu'ils traitent avec les institutions de l'UE que lorsqu'ils traitent avec d'autres entreprises, organisations ou organismes publics dans le cadre du RGPD.



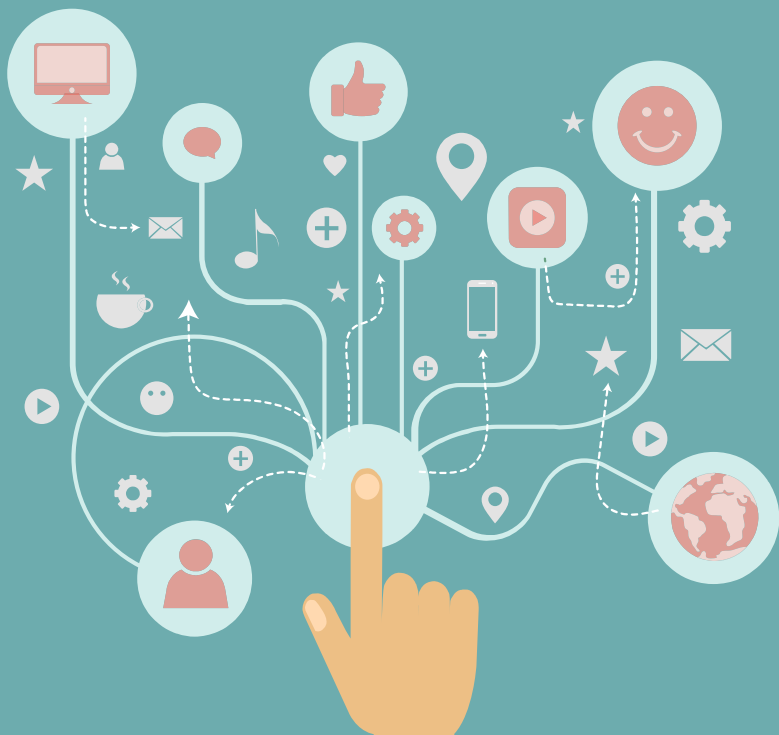
La protection des données au sein des institutions de l'Union: quels sont vos droits?

L'essence même du projet de l'UE nécessite le traitement de données à caractère personnel par les institutions de l'UE dans de nombreux domaines de travail. Il peut inclure le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la lutte contre les formes graves de criminalité organisée et le terrorisme au niveau de l'UE, de la répartition des fonds de l'UE ou de la gestion de systèmes informatiques à grande échelle, à l'image du système d'information sur les visas.

Les institutions de l'UE sont également des employeurs. Elles traitent par conséquent des données à caractère personnel, par exemple, lorsqu'elles recrutent du personnel ou gèrent des informations médicales au sujet de ce dernier.

Le traitement quotidien d'un volume considérable de données va de pair avec de grandes responsabilités. Pour cette raison, il est capital que les institutions de l'UE montrent l'exemple en appliquant les nouvelles règles de protection de données de l'UE.

Si vos données à caractère personnel sont collectées, conservées ou traitées d'une quelque autre manière, vous êtes considéré comme une **personne concernée** au sens de la législation relative à la protection des données. Ce statut vous confère certains droits concernant le traitement de vos données à caractère personnel.



Les institutions de l'UE sont tenues de traiter vos données à caractère personnel **loyalement, licitement** et uniquement **à des fins légitimes**. Ce droit général est complété par un certain nombre de droits spécifiques:



Le droit à la transparence

Le responsable du traitement est dans l'obligation d'utiliser des termes clairs et simples lorsqu'il vous informe de la manière dont vos données à caractère personnel seront traitées. L'information doit être claire, concise et transparente, et vous être fournie dans un format aisément accessible.



Le droit d'accès

Vous avez le droit de recevoir d'une institution de l'UE la confirmation qu'elle traite vos données à caractère personnel ainsi que des informations sur la finalité dudit traitement, les catégories des données concernées et les destinataires auxquels elles sont communiquées. Vous êtes également habilité à **accéder à ces données à caractère personnel**, traitées par l'institution de l'UE.



Le droit à l'effacement/ le droit à l'oubli

Si l'institution de l'UE ne fait plus usage de vos données à caractère personnel, si vous retirez votre consentement ou si le traitement est illicite, vous avez le droit d'effacer vos données.



Le droit d'être informé

Vous disposez du droit d'être informé, par exemple, du traitement de vos données ainsi que de la finalité et de l'identité du responsable dudit traitement.



Le droit de rectification

Si vos données sont inexactes ou incomplètes, vous bénéficiez du droit de les rectifier.



Le droit à la limitation du traitement


Dans certaines circonstances, notamment si vous contestez l'exactitude des données traitées ou si vous doutez de la licéité du traitement de vos données, vous êtes autorisé à demander au responsable du traitement de limiter ce traitement.



Le droit à la portabilité des données



Ce droit vous permet d'obtenir les données qui vous concernent et que le responsable du traitement conserve, et de les transférer d'un responsable du traitement à un autre. Lorsque cette opération est techniquement possible, le responsable du traitement a le devoir de le faire pour vous.

 **Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage**

Vous bénéficiez du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant significativement de façon similaire.

 **Le droit d'opposition**

Vous êtes habilité à vous opposer, pour des motifs légitimes et impérieux, au traitement de données vous concernant.



Les **données à caractère personnel** désignent toute information se rapportant à une **personne physique** (directement ou indirectement) identifiable. Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Exemples: le nom, l'adresse électronique, le dossier d'évaluation annuel et les dossiers médicaux, mais aussi des informations indirectement identifiables, telles qu'un numéro de personnel, l'adresse IP, les journaux de connexion, le numéro de télécopieur, les données biométriques, etc.

Le **responsable du traitement** des données désigne l'institution ou l'organe qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de veiller à la qualité des données et, dans le cas des institutions et organes de l'UE, de notifier l'opération de traitement au délégué à la protection des données (DPD). Le responsable du traitement des données est également garant des mesures de sécurité destinées à protéger les données. Il est aussi l'entité chargée de recevoir toute demande formulée par une personne concernée qui souhaite exercer ses droits. Il est tenu de travailler main dans la main avec le DPD et a la possibilité de le consulter pour un avis sur toute question relative à la protection des données.

On entend par **traitement** toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Exemples: les procédures de recrutement, les procédures d'octroi de subventions, les listes d'experts externes, la gestion d'un événement, la publication d'images, la création d'une plateforme collaborative en ligne pour les citoyens ou les membres du personnel.

Le traitement intervient également lorsque les institutions de l'UE fournissent aux États membres un outil technique ou une solution pour faciliter l'échange d'informations, tout en conservant l'accès aux données à caractère personnel concernées ou en tenant un registre des journaux de connexion relatifs à la plateforme.

Pour en savoir plus sur les nouvelles règles en matière de protection des données, consultez nos autres fiches d'information:

- **Documentation sur le traitement des données: le guide du CEPD pour la responsabilisation**
- **Nouvelles règles de protection des données pour les institutions de l'UE et leur impact sur vous**

ou le site internet du CEPD: www.edps.europa.eu

Cette fiche d'information est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), une autorité de l'UE indépendante créée en 2004 afin:

- de contrôler le traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE;
- d'apporter des conseils sur la législation relative à la protection des données;
- de coopérer avec les autorités de même nature pour garantir la cohérence en matière de protection des données.

www.edps.europa.eu

 @EU_EDPS

 CEPD

 Contrôleur européen de la protection des données

